



Réunion du 30 juillet 2020 à la DGPR Point d'étape sur les orientations stratégiques 2019-2022 de l'Inspection des Installations Classées

Voilà 1 an que ces orientations ont été définies et que leur mise en œuvre a été initiée. Certes, elles ne sont pas toutes nouvelles, certaines font l'objet d'un travail de fond et sont reportées d'année en année. Il en est ainsi de la volonté de simplification des procédures, des diverses mesures tendant à plus de réactivité, de résilience des organisations, de présence sur le terrain. Il ne suffit pas d'un claquement de doigt pour que tout se mette en œuvre. Il y a des difficultés, des résistances, des imprévus, l'évolution de l'environnement politique, administratif, des attentes de la société, des considérations budgétaires... **Ne pas s'adapter serait fatal à ce que l'Inspection porte comme valeurs et à ce que l'on porte en tant qu'agent public. Ce serait aussi la meilleure façon de ne pas avancer vers la fameuse Adéquation Missions/Moyens.** Outre ces considérations, ces orientations affectent directement les agents, dans le sens qu'ils donnent à leur travail, à son organisation, dans les tâches effectuées. Nous vous remercions donc d'avoir invité les OS à cette réunion.

Le contexte des Orientations stratégiques 2019-2022 est bien exposé dans l'introduction et dans la lettre du ministre datée du 3 juillet 2019. Depuis cette date sont survenus : l'accident de Lubrizol, la crise sanitaire et le confinement, les élections municipales, lesquelles ont traduit la volonté d'une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales. Ces événements ne modifient pas le contexte mais tendent plutôt à en accentuer la pression. Ils soulignent par là-même les enjeux de notre action. Ces événements ont à la fois permis de révéler des lacunes, des forces, mais aussi des possibilités que l'on ne soupçonnait pas assez.

Dès lors, la CFDT sera exigeante et veut être une force de propositions. En premier lieu, elle souligne la **sous dotation en effectifs des DDPP** en charge des installations classées dans les domaines des élevages et des produits animaux. En effet, dans bon nombre de départements, il n'y a même pas un équivalent temps plein d'inspecteur en DDPP. L'isolement qui en résulte est une source de mal être pour les agents concernés et une source potentielle de graves dysfonctionnements pour l'administration (défaut de résilience, source possible de contentieux européen...). **Des actions spécifiques doivent être engagées à ce sujet.**

Par ailleurs, la CFDT relève le **besoin d'alléger la charge mentale de tous les acteurs concernés par l'inspection des IC.** Trop de sujets sont à maîtriser, les dossiers sont trop volumineux et néanmoins bien des fois assez creux. Il s'y ajoute des circuits de signature qui peuvent être trop longs, des applications informatiques professionnelles peu pratiques (ergonomie pas au point...) ou d'usage rare mais dont il faut connaître les astuces, la logique. Pour certaines, leur maîtrise est une spécialité en soi !

Parallèlement, nous relevons un **besoin sérieux d'allègement et de mise à jour des bases documentaires. Considérant le nombre d'inspecteurs, cet allègement constituerait une action amplificatrice majeure.** Il est aussi important de pouvoir mobiliser, **retenir l'attention sans lasser** des relais internes et extérieurs pour mieux et plus rapidement appliquer et faire appliquer les règles, partager les bonnes pratiques, porter la « bonne parole » devant les CCI, les chambres des métiers, les unions professionnelles... **Plus de fluidité (moins de formalisme ou formalisme au bon niveau), moins d'écrit, plus de confiance,** plus de travail en commun inter-DREAL/DDPP/ministère, d'écoute directe moins (voire non filtrée) filtrée par les hiérarchies contribueraient aussi aux évolutions souhaitées. Enfin, **nous approuvons totalement la « réorientation terrain » et vérification de l'Inspection.**

N'oublions pas que **la question fondamentale pour l'inspecteur** – plus théoriquement pour l'Inspection – est : « **comment je fais concrètement ?** ». Sans le perdre, il faut l'aider à y répondre. **Lorsqu'il ne**

sait pas, il fait comme ses prédécesseurs ont fait. Avec les changements de références réglementaires, de pratiques, tous les documents à compiler, toutes les nouveautés introduites, cela devient difficile, la charge mentale augmente, il y a un risque psycho-social. Dans une perspective de changement, il faut prendre en compte cette considération, alléger et rendre plus clair ce qui peut l'être.

Au vu de ce constat, nous proposons et nous sommes favorables :

- quand cela permet un allègement des tâches, des gains de productivité et en résilience, à la **centralisation de certaines fonctions sur des sites uniques** (pas forcément à Paris) et de l'affectation des gains obtenus à la présence sur le terrain, aux contrôles (exemple : quota de gaz à effet de serre, gestion administrative des garanties financières, consolidation des données sur les rejets, relance pour GIDAF...) ;
- à la **mise en œuvre de formats-types, de structures standardisées et obligatoires pour les dossiers de DAE**, pour les dossiers de modification, les EDD, les dossiers de réexamen, de façon à renforcer la qualité de ces documents et d'en faciliter les examens et l'usage ; par analogie aux déclarations fiscales des entreprises, la multiplicité des formes de déclarations fiscales ne serait pas possible pour les services fiscaux... Nous constatons des évolutions favorables dans le sens de cette remarque avec dernièrement (juin 2020) la publication d'un formulaire pour les « Porter à Connaissance ». Nul doute que ce type de formulaire, innovant en soi, comporte des imperfections et que le développement de ces pratiques requiert « rodage » et mise à jour régulière. Internet permet cela ;
- à porter une **plus grande attention à la qualité, lisibilité, compréhension aisée, illustrations et exemples au besoin, expression écrite... des documents diffusés** à grande échelle (diffusion nationale) ;
- à porter une très grande attention à la qualité (caractère pratique, ergonomie...) des applications informatiques ;
- à **spécialiser les inspecteurs et à organiser une rotation tous les 3 à 6 ans des spécialisations** ou/et établissements, à abandonner les répartitions strictement territoriales des établissements ;
- à une **révision périodique et un toilettage des bases documentaires** (arrêtés ministériels, circulaires, guides techniques, formulaires...), au besoin, l'illustration de celles-ci à partir d'exemple, de schémas, de photos... La publication officielle de guides, qui permettent d'être plus didactique avec des illustrations, des exemples, paraît plus adaptée que les circulaires « sèches » ;
- à **davantage travailler en coordination en inter DREAL/DDPP/DDT/ministère** de façon à ne pas réinventer la roue dans chaque DREAL/DDPP et à partager les bonnes pratiques. Par ailleurs, les effectifs du ministère ne lui permettent pas de mettre en pratique les changements attendus, ce ne serait d'ailleurs pas souhaitable. Une partie du travail ministériel à ce sujet devrait ainsi être répartie entre les DREAL/DDPP/DDT. Il convient que cette répartition des tâches soit assortie des moyens (affectation d'unités d'œuvre...) et d'une valorisation adéquate.

Nous relevons par ailleurs que certaines orientations peuvent buter sur l'évolution de l'organisation de l'État, en particulier sur la volonté de centraliser toutes les actions locales de l'État autour des préfets. Nous estimons que la ministre doit être informée de cet élément.

Nous joignons en annexe les constats effectués, relatifs aux orientations stratégiques, avec les propositions que nous leur associons.

À la suite de notre consultation lancée à ce sujet, nous amenderons au besoin ce constat d'ici fin août.

Annexe

Page des OSI	Propositions	Constat
P5	<p>Actualiser la charte de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Cette charte est un document « phare » et à notre niveau « constitutionnel ». Elle a maintenant 20 ans, elle doit rester une référence. Le contexte administratif a changé et les missions de l'Inspection ont été étendues. Ces changements doivent être pris en compte.</p>
P6 et P8	<p>Procédure d'autorisation, régime applicable</p> <p>Imposer un plan-type pour les DAE, EDD, dossier enregistrement, notice de réexamen d'EDD...</p> <p>Établir pour l'exemple quelques dossiers fictifs de demande de DAE qui exposeraient bien les attentes d'un tel dossier et les écueils à éviter. Ce type de dossier serait plus objectif, les exploitants perdraient aussi moins de temps et seraient plus exigeants vis-à-vis de leurs bureaux d'études. L'examen critique des dossiers par l'Inspection en serait facilité.</p>	<p>Les documents communiqués par les pétitionnaires à l'Inspection ont des structures qui varient, parfois même les mots techniques ont un sens différent d'un exploitant à un autre. Imagine-t-on que les déclarations fiscales des entreprises ne soient pas établies sur la base de documents-types et que leur vocabulaire ne soit pas unifié ? Les services fiscaux ne s'y retrouveraient pas, ce serait un casse-tête pour eux, une source de contentieux, de discordes... Pourtant, chaque dossier DAE a un chapitrage différent (idem pour EDD), il est difficile ou coûteux en temps de retrouver les informations-clés, parfois c'est « flou », parfois on ne peut tirer grand-chose de ces documents pourtant volumineux... les pertes de temps sont considérables.</p> <p>Il conviendrait de standardiser la structure de ces documents, d'en préciser explicitement les attendus et les écueils. Les exploitants auraient aussi davantage conscience que leurs dossiers les engagent réglementairement et juridiquement.</p> <p>Un tel travail de formalisation a déjà été fait pour des DT/DICT (travaux près de canalisations), ça marche bien. Idem pour les véhicules et pour les appareils à pression. Nous relevons aussi la volonté de standardisation pour les « Porter à Connaissance » (version d'un formulaire en juin 2020). Nul doute que ces types de formulaires ne puissent être parfaits du premier coup et que leur actualisation et leur mise au point devront être périodiques et assorties d'explications claires pour les exploitants.</p>
P6	<p>Procédure d'autorisation</p> <p>Accroître la qualité des dossiers de DAE.</p> <p>Mettre ces dossiers en ligne pour consultation implicite des services. Un lien RSS ou un mail pourrait les informer d'un nouveau dossier, ils exprimeraient alors leur avis s'ils l'estiment nécessaire. Une meilleure structuration des dossiers ne les contraindrait pas à tout lire.</p>	<p>L'Inspection, pour pas dire le binôme inspecteur-inspecteur et son chef, peut ne pas être à même de déterminer des enjeux particuliers d'un dossier et néanmoins porter la responsabilité, au moins morale, de l'appréciation de ceux-ci.</p>
P7	<p>Priorisation des passages en comité départemental.</p>	<p>Un allègement excessif de la consultation du CODERST va à l'encontre du principe d'information du public inscrit dans le code de l'environnement !</p>

	Publication sur internet (un site national, avec moteur de recherche interne) de toutes les décisions administratives permettant au tiers et au public de réagir si tel est leur droit.	
P8	<p>Étude des dangers</p> <p>Donner des exemples fictifs de bonnes notices de réexamen et de <i>moins bonnes</i>.</p>	L'avis du 8 février 2017 relatif au réexamen quinquennal des études de dangers Seveso seuil haut commence seulement à être vraiment appliqué alors que cet avis allège le travail tant de l'Inspection, que de l'exploitant. Cet avis permet en outre de recentrer l'étude des dangers sur des éléments factuels et permet d'inscrire l'exercice de réexamen de l'EDD dans une démarche de réduction continue des risques (progress continu).
P8	<p>Donner des exemples commentés (même virtuel) de bons documents produits par les exploitants : notices de réexamen d'EDD ; de réexamen IED, « d'état initial » et de « programme de surveillance » (art. Am du 4/10/2010).</p>	Bien que ce soit écrit dans les arrêtés, les circulaires, les avis... les exploitants et les inspecteurs éprouvent des difficultés à mettre en œuvre concrètement et à faire vivre les documents réglementaires requis. Ils manquent d'exemples de bons dossiers, d'indications sur les attendus et sur les écueils à éviter. Il s'en suit que des documents importants sont souvent insatisfaisants et d'une qualité très hétérogène d'une entreprise à l'autre, ce qui complique et alourdit le travail d'examen critique de l'inspection.
P9	<p>Contrôle des épandages</p>	<p>Les orientations semblent légères à ce sujet et relever du vœu pieux.</p> <p>Engager une réflexion informatique et technique à ce sujet pour envisager une base de données nationale, associée à un système d'information géographique pour suivre les épandages.</p>
P10	<p>Guichet numérique unique, télé procédure</p> <p>Parcours utilisateur unifié pour les obligations déclaratives</p> <p>ABSOLUMENT « roder », « tester » l'ergonomie des applications informatique avant de les diffuser et d'en imposer l'application.</p> <p>Conserver la maîtrise du code source des applications et la documentation pour ne pas être tributaire des sociétés prestataires et pouvoir opérer les changements quand c'est nécessaire, plutôt que quand les budgets sont alloués.</p> <p>Étendre le principe de centralisation des demandes (bugs, incompréhensions...) lorsque des difficultés apparaissent avec ces outils plutôt que de demander aux inspecteurs de se débrouiller avec les exploitants ou avec eux-mêmes. On relève favorablement que ce principe commence à être appliqué.</p>	<p>Les inspecteurs ne doivent pas passer leur temps à essayer d'utiliser tant bien que mal des logiciels censés leur faire gagner du temps et suivre leur activité. Si de plus, ils sont isolés comme en DDPP, les difficultés liées à l'obligation d'utiliser ces logiciels sont un « casse-tête ».</p> <p>GIDAF présente de nombreuses difficultés d'application pour les exploitants qui en font part aux inspecteurs, qui consacrent alors du temps à les débrouiller, quand ils le peuvent, à ce sujet.</p>
P10	<p>Bordereau de suivi de déchets</p>	La solution proposée aurait dû être mise en œuvre depuis longtemps et doit être étendue à d'autres thématiques, tels que les transferts transfrontaliers de

	<p>Les agents concernés par le suivi de cette activité doivent préférentiellement être repositionnés dans les « services de terrain » d'inspection.</p>	<p>déchets, les suivis de quota de gaz à effet de serre, les certificats d'économie d'énergie, le suivi des contrôles périodiques des installations soumises à déclaration et contrôle...</p> <p>Internet permet une centralisation des données et de la connaissance procédurale, donc une suppression des effectifs locaux affectés aux recueils de ces données. Les effectifs ainsi libérés doivent être affectés aux contrôles de terrain. D'autre part, le service centralisateur peut être situé n'importe où en France, par exemple dans un territoire délaissé ou affecté par un taux de chômage élevé.</p> <p>GRDF a une organisation très efficace et résiliente pour traiter les demandes de DT/DICT. Il y a 4 ou 5 centres nationaux en France qui répondent aux demandes, centres tous dotés d'effectif suffisant, et des correspondant locaux (grandes et moyennes villes) qui interviennent au besoin. On peut s'en inspirer.</p>
P11	<p>Faciliter l'appropriation des règles opposables</p> <ul style="list-style-type: none"> - établir des règles claires qui définissent l'application des arrêtés ministériels déclaration ou enregistrement ou relevant de la nomenclature « eau », aux établissements soumis à autorisation qui comportent des installations relevant du régime de déclaration ou/et d'enregistrement ou d'un régime « loi sur l'eau ». - établir des règles qui définissent les conditions de prise en compte de l'antériorité d'une installation, notamment lorsque que seules des parties de l'installation ou de l'établissement ont été modifiées. 	<p>C'est un vrai problème à l'origine de perte de temps considérable (analyse juridique incertaine) et qui conduit en douce l'inspecteur à divers renoncements.</p>
P11	<p>Outil d'aide à l'inspection</p> <p>L'attention est portée sur le fait de vouloir établir des canevas d'inspection trop exhaustifs, trop méticuleux, trop longs. Les inspecteurs doivent conserver la possibilité de n'établir leur inspection que sur une partie des canevas.</p> <p>Proposition de création d'un « pot commun » inter DREAL, DDPP des canevas d'inspection.</p> <p>Développer et faciliter le travail en commun, le transfert d'expérience, les passages de relais d'un inspecteur à un autre.</p>	<p>Chaque DREAL a tendance à développer des canevas, des aides, des notes sur des thématiques données. Ainsi, chacune réinvente un peu la roue avec tous les processus d'approbation ad hoc. Il faut rompre avec cette pratique.</p>
P11	<p>Réseau social de l'inspection</p> <p>Oui à essayer. C'est un outil parmi d'autres.</p>	<p>Les facultés mobilisatrices et de relais d'opinion des réseaux sociaux sont variables, parfois quasi nulle par rapport à d'autres actions, et sujettes à de nombreux biais.</p>
P13	<p>Les inspections de terrain</p>	<p>Les discussions et explications sur la typologie des inspections (approfondie, ponctuelle, circonstanciée...)</p>

		n'avaient pas grand intérêt. Y mettre un terme est une bonne chose.
p13	<p>Une réglementation ajustée au niveau local.</p> <p>La lisibilité et la pertinence des dossiers de DAE, EDD... doivent être recherchées, notamment pour ce qui concerne la partie descriptive des installations. Description à partir de laquelle les impacts peuvent être déduits.</p>	<p>Les arrêtés préfectoraux d'autorisation récents sont effectivement souvent trop longs, souvent 80 pages.</p> <p>Ils ont toutefois l'avantage de préciser à l'exploitant ses droits et obligations sans qu'il ait besoin d'avoir le code de l'environnement et ses arrêtés ministériels d'application comme « livre de chevet ».</p> <p>La qualité des dossiers permet d'alléger les arrêtés et le travail préparatoire à ceux-ci. Forcer à l'amélioration de la qualité des dossiers devrait être un objectif de fond. Depuis la loi de loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, force est de constater qu'elle n'y est que très partiellement parvenue.</p>
P14	<p>Intervention en cas d'accident, retour d'expérience</p> <p>Voir retour d'expérience à Lubrizol</p> <p>Sans s'exposer aux risques, il importe que l'inspection soit au plus tôt et au plus près de l'accident, pour au besoin fournir une assistance au préfet, pour enquête, et pour la constitution d'un retour d'expérience le plus juste possible.</p> <p>Faire renseigner une base de données « accident » par les exploitants de canalisations, ce renseignement doit être effectué au plus tôt (idem pour accident d'appareils à pression).</p>	<p>L'accident de Lubrizol « enrichira » le sujet.</p> <p>En matière de report d'accident/incident concernant les réseaux de gaz (accrochage de canalisation, fuite, dégagement de monoxyde de carbone...), les exploitants de canalisations ou d'appareils concernés communiquent par mail aux DREAL une fiche dite DSN. A réception, le correspondant DREAL doit décider de l'action à mener : enquête, classement... Si la déclaration a été communiquée avec retard, ce qui est fréquent, le champ d'action et d'investigation s'en trouve forcément limité. L'inspecteur doit aussi chaque trimestre, en vue d'une consolidation nationale, reporter dans un tableur les informations portées sur cette fiche. Bref, cette démarche est archaïque, consommatrice de temps, peu réactive, peu efficace, peu sûre quant à la conservation de l'intégrité des données (erreur de ligne/case dans tableur) et fastidieuse. Une déclaration d'accident par l'exploitant en renseignant une base de données en ligne serait beaucoup plus efficace et pourrait même (devrait même), être renseignée en temps réel depuis le moment même des constats sur le lieu de l'accident. Une telle procédure permettrait à l'inspection d'être plus réactive et répondrait aux défauts constatés.</p>
P16	<p>Socle de base de formation</p> <p>Accroître les partages d'expérience</p> <p>Véritablement se donner les moyens de rompre l'isolement des inspecteurs dans les petites structures et dans les structures sous-critiques (DDPP/DDT isolées).</p> <p>Une liaison avec la formation initiale des Techniciens du Développement Durable (TSDD), voire la mise en commun d'une partie de la formation des futurs inspecteurs avec celle des TSDD pourrait être envisagée.</p>	<p>Le socle de formation est important mais n'est pas tout. La formation tout le long de période de la mission d'inspecteur des IC est aussi importante.</p> <p>Comme pour la formation des personnels médicaux (médecins, infirmiers...), le transfert d'expériences et de connaissances s'effectue et s'entretient sur des bases documentaires et théoriques mais aussi en voyant les malades, soit par la pratique, par le travail en commun. Il faut maintenir les possibilités d'inspections à 2 et encourager les relectures mutuelles, entre inspecteurs, de leurs rapports d'inspection.</p>

		<p>Pour les nouveaux inspecteurs en DDPP dans un département isolé à 0,5 ou 1 ETP inspecteur par département, une cellule de soutien psychologique et un numéro vert ministériel sont à prévoir. Plus sérieusement, un VÉRITABLE ACCOMPAGNEMENT est plus que souhaitable, il est nécessaire. Il doit dégager les moyens correspondants (unité d'œuvre, aménagements divers)</p>
	<p>Chapitre 4 : Adapter les compétences aux évolutions</p> <p>- « renouvellement de l'étonnement » par la rotation des inspecteurs par établissement.</p> <p>- renouvellement périodique des chefs d'UD au moins tous les 10 ans (sauf cas particulier : retraite proche...).</p>	<p>Un chef d'UD qui exerce de ce fait des responsabilités régaliennes sur un département ne devrait pas rester au même poste plus de 10 ans. Toutefois, des évolutions de carrière ou des évolutions de poste sans mobilité géographique imposée doivent être proposées à ces agents.</p> <p>Il n'est pas bon qu'un inspecteur inspecte trop longtemps les mêmes établissements. Une rotation des établissements par inspecteur doit être organisée au moins une fois tous les 5 ans. Les inspecteurs ne doivent pas aussi se sentir « propriétaire » de leur établissement « en portefeuille ».</p>
P16	<p>Accompagnement spécifique pour les responsables d'unité départementale</p> <p>Étendre le principe de cet accompagnement aux chefs de cellule dans les grandes UD ainsi qu'aux inspecteurs isolés (DDPP/DDT...) appelés à être directement en contact avec les préfets.</p>	<p>Le partage d'expérience entre les chefs d'UD et plus encore, la préparation des nouveaux chefs d'UD, sont effectivement nécessaires.</p>
P17	<p>Des leviers RH pour adapter les ressources aux besoins</p> <p>La qualification d'inspecteur senior avec la reconnaissance correspondante, déconnectée de l'exercice ou non de responsabilité hiérarchique, est une bonne chose.</p> <p>Il importe que la hiérarchie de proximité ne puisse seule proposer ou filtrer la proposition d'un classement en « senior ». Il convient que des avis extérieurs soient sollicités pour ce type de proposition, soit de promotion.</p>	<p>Il convient effectivement de développer l'expertise, en même temps qu'il y a besoin de la renouveler. Un équilibre délicat est à trouver entre ces exigences.</p> <p>Il y aussi un besoin de déconnecter la progression dans la carrière par l'exercice de responsabilité hiérarchique ou par l'accroissement de celle-ci. C'est pourquoi la CFDT considère très favorablement la création et la reconnaissance d' « inspecteur senior ».</p> <p>Toutefois, si ceux-ci sont en UD ou en DDPP, des préfets pourraient être peu enclins à accepter de partager des agents avec le niveau ministériel ou interdépartemental ou régional. Il faudra trouver une certaine souplesse dans les organisations à ce sujet. Ces orientations, comme d'autres, peuvent donc se heurter aux évolutions de l'organisation territoriale de l'État, de plus en plus centrée autour des préfets.</p> <p>La reconnaissance du seniorat est un sujet RH fondamental. Ce sujet doit être mis en lien avec celui de la recherche de diversité des profils.</p> <p>Donc, sur quelles bases déclarer l'expertise et la reconnaissance de « senior » ? Qui déclarera l'expertise ? Comment sera-t-elle reconnue et rétribuée ?</p>

		Faut-il sélectionner ou reconnaître « senior » le plus dur dans l'application des règles ? le plus pragmatique ? le plus pédagogue ? le plus efficace (en quoi ?) ? le plus dans le « moule » ? le plus apte à faire travailler ensemble ? le plus contributeur aux revues à encarts publicitaires chèrement payés par les industriels contrôlés que les adhérents du SNIIM contrôlent ? Qui plus est, ces revues sont élaborées pendant les heures de travail.
P18	Concerter et communiquer sur l'action	Oui, cette orientation, cette volonté de communiquer peut se heurter aux évolutions de l'organisation territoriale de l'État, de plus en plus centrée autour des préfets. Bref, cette orientation peut relever du vœu pieux. Il importe que la ministre soit informée de ce type de conflit de pouvoir.
P18	Mettre à disposition des données pertinentes (sans risques) Ce travail de mise en ligne peut nécessiter une organisation spécifique, selon la technicité requise. Il importera notamment de distinguer ce qui devra être fait au niveau local de ce qui devra être centralisé et fait au niveau national.	Les processus de validation des données à mettre en ligne doivent être établis. La mise en ligne comporte des risques juridiques et médiatiques, voire relatifs à la sûreté... Ces processus peuvent être longs et coûteux en unité d'œuvre. Le gain de temps en évitant des questionnements divers peut toutefois être appréciable. D'ores et déjà, les agents en DDPP ont peu de temps à consacrer à ce sujet qui peut être « délicat ». Encore une fois, sur ce sujet, les préfets pourront vouloir « prendre la main ». Opportunément, cela peut décharger l'Inspection.
P19	Renforcer les synergies au sein de l'État Il importe que les DREAL « siège » et les UD aient l'autonomie nécessaire vis-à-vis des préfets pour mettre en œuvre cette préconisation.	
P21	Robustesse des UD Oui à la spécialisation des inspecteurs, mais en ce cas, il faut prévoir une rotation au moins une fois tous les 3 à 5 ans des spécialités.	
P22	Les DDPP, des communautés de travail plus importantes Il conviendrait de renforcer les liens avec les UD et les sièges DREAL, d'organiser quelques inspections communes sur des thématiques communes types : système de réfrigération à l'ammoniac, méthaniseur, tour aéroréfrigérante... Où c'est possible, organiser une proximité géographique des inspecteurs UD et DDPP, que les inspecteurs se connaissent et s'entraident.	

P22	<p>Quotas CO₂</p> <p>Il conviendrait de localiser en UD ou DREAL les parties contrôles, vérifications, inspection et de centraliser dans un service unique à vocation nationale la partie administrative et recueil des données.</p>	
P22	<p>Préparation et évaluation des réglementations</p> <p>Il importe de toiletter, d'actualiser les arrêtés ministériels et les documentations qui leurs correspondent, de rendre explicitement caduques certains textes. En particulier le Vade Mecum de l'inspection doit être allégé et actualisé.</p> <p>La forme des guides périodiquement mis à jour apparaît une forme adaptée.</p> <p>Le travail nécessaire à ce « toilettage » peut être réparti entre DREAL siège et même UD ou DDPP dans la mesure de leur temps disponible.</p>	<p>Certains arrêtés ministériels sont difficiles à lire et à comprendre, certains requièrent des interprétations, des exemples concrets. Les traditionnelles circulaires répondent imparfaitement à ce besoin et souffrent d'un défaut d'exemple et d'illustration. On a relevé qu'un travail a été engagé à ce sujet, notamment par la production de guides illustrés et périodiquement mis à jour : guide Seveso 3, guide des modifications... Nous apprécions ce travail didactique, il doit être poursuivi.</p> <p>Une prescription réglementaire difficile à comprendre ou peu appropriée ou avec de multiples renvois est mal comprise, et donc peu ou pas appliquée. Elle est aussi une source d'insécurité juridique et de perte de temps.</p> <p>Il en est pareillement des documents inutiles dont on ne se rend compte qu'ils sont inutiles ou de peu d'intérêt qu'après les avoir lus. Les pertes de temps et d'attention consécutives à ce type de documents (de place physique même...), sont à multiplier par le nombre d'inspecteurs. Finalement, elles sont très importantes et se chiffrent en plusieurs ETP, sans compter les pertes de temps également chez les exploitants. Il importe donc de toiletter, d'actualiser les arrêtés ministériels et les documentations qui leurs correspondent, de rendre explicitement caduques certains textes (abrogation, retrait...). En particulier le Vade Mecum de l'inspection doit être allégé et actualisé.</p>
	<p>Autres propositions non comprises dans les orientations stratégiques 2019-2022</p>	
Autres propositions	<p>Faire du contrôle au second niveau.</p> <p>Inspecter, en tant que de besoin, les organismes tiers habilités.</p> <p>Avoir accès aux normes de certification.</p> <p>Avoir un accès gratuit aux normes utilisées dans la réglementation.</p> <p>Signaler les dérives aux organismes certificateurs.</p> <p>Développer quelques contrôles au second niveau d'organismes certifiés (dans le domaine des véhicules, les centres de contrôle des véhicules sont inspectés par des agents DREAL).</p> <p>Maintenir, au besoin doter, l'État de compétences techniques fortes, opérationnelles et</p>	<p>Les organismes, sociétés, tiers habilités ou bénéficiaires d'agrément au titre du code de l'environnement ne sont pas inspectés, ou très rarement, par le COFRAQ ou par d'autres organismes certificateurs. Il en résulte que la qualité de leur prestation peut facilement dériver. Les organismes certificateurs sont par ailleurs très chers et économiquement intéressés par les prestations qu'ils fournissent. Les petites structures ne peuvent souvent pas se payer une certification, ce qui fait que le marché est oligopolistique et que l'on n'ose guère mettre en cause les grosses structures, qui pratiquent des prix très élevés et qui, du reste, financent les publications du SNIIM.</p> <p>Le travail de l'inspecteur ne peut, ou plus exactement ne doit pas toujours se limiter à</p>

	<p>indépendantes. Pour cela, faire appel ponctuellement ou de façon chronique (recrutements) à des experts du monde de la recherche, de l'enseignement, à de techniciens issus du monde industriel.</p>	<p>la vérification du tampon de l'organisme certificateur. Le risque est que les services de l'État perdent toutes compétences techniques, il est aussi d'augmenter le risque de dérive et d'accroître l'influence des lobbies.</p> <p>Par ailleurs, l'accès aux normes est payant, souvent onéreux. Or la réglementation vise des normes de sorte que l'accès à l'entièreté de la réglementation est payant, ce qui est contraire au droit dont l'accès doit être gratuit.</p> <p>Économiquement, les petites entreprises ou structures sont pénalisées par ce fait.</p> <p>L'État et ses agents risquent de perdre toutes compétences techniques. Il peut s'en suivre des difficultés d'échange avec les professionnels de terrain, voire de discrédit de l'État qui n'aurait que trop l'esprit « tampon » et qui aurait perdu le sens du concret.</p>
	<p>Doter les laboratoires des fraudes/douanes, Police nationale, de la gendarmerie, d'autres laboratoires (Ineris, BRGM, INRAE, CNRS, CEA, Ifremer...) de la possibilité de réaliser des analyses pour le compte du ministère de l'environnement.</p>	<p>Le ministère de l'environnement n'a pas son laboratoire alors que la Police Nationale, la gendarmerie, les fraudes et les douanes ont le leur.</p> <p>D'une façon générale, les industriels choisissent et paient les laboratoires à qui ils confient leurs analyses réglementaires.</p> <p>Pour des raisons juridiques et pour réduire la méfiance du public, il y a besoin de limiter les sources de conflit d'intérêt. Nous proposons donc de recenser en amont les laboratoires publics à même de réaliser des mesures particulières.</p>
	<p>Établissement soumis à déclaration</p> <p>Suivre les contrôles des établissements DC (centraliser nationalement ce suivi).</p> <p>Envoyer quelques lettres aux établissements soumis à déclaration pour au moins montrer que l'Inspection des installations classées existe et qu'ils peuvent être contrôlés.</p>	<p>Il n'y a quasiment aucun contrôle sur ces établissements sauf en cas de plainte. Ces établissements peuvent néanmoins présenter des potentiels de risques significatifs.</p> <p>Des contrôles allégés sur les points précis et essentiels de ces établissements doivent être organisés. Au besoin, de simples contrôles documentaires ou par lettre, suivis pour quelques cas de contrôle sur le terrain.</p>
	<p>Porter à connaissance, traitement des demandes de modification</p> <p>Former les exploitants aux demandes de modification, travailler avec les CCI, chambres des métiers... à ce sujet.</p> <p>Comme dit ci-avant, structurer/standardiser ces demandes, établir les modèles adéquats pour les exploitants et les inspecteurs à ce sujet.</p> <p>Ne pas hésiter à formuler rapidement un avis négatif si la demande est incomplète, sans préjuger d'un avis favorable une fois que les</p>	<p>Le traitement des demandes de modification prend un temps considérable à l'Inspection.</p> <p>Ce temps est très variable d'une demande à l'autre. Des chefs d'UD ou même directement des inspecteurs peuvent être mis en cause (objectifs non atteints...) en raison du fait que ce temps n'est pas pris en compte dans les objectifs.</p> <p>Ces demandes sont porteuses d'enjeux forts pour les exploitants, en termes d'emplois, en termes d'adaptation au marché, au monde de pendant et après Covid-19...</p> <p>Les demandes de modélisation de phénomènes dangereux sont parfois demandées pour des projets qui</p>

éléments nécessaires à une décision favorable seront fournis.

Davantage effectuer de comparaison avec les niveaux de risques des établissements soumis à déclaration.

Recentrer véritablement l'action sur le contrôle, y compris des « Déclarations », plutôt que dans des demandes de modélisations, afficher et assumer clairement les motivations de ce recentrage.

considérés isolément relèveraient de procédure de Déclaration (exemple : demande de modélisation d'explosion de chaufferie dans établissement Autorisation alors que simple Déclaration pour chaufferie en ville). Ces demandes sont très onéreuses, et quelquefois (souvent en fait) bâties sur des hypothèses non réalistes, ou réalisées avec *des hypothèses qui vont bien...* **La valeur ajoutée de ce travail est médiocre.** Il conviendrait donc d'apprécier davantage la pertinence de ce type de demande et encore une fois, de recentrer véritablement l'action sur le contrôle, y compris des Déclarations.